

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 25 germinal,  
lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 25 germinal, lors de la séance du 27 germinal an II (16 avril 1794). In:  
Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 632;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29909\\_t1\\_0632\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29909_t1_0632_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

## 21

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 germinal.

La rédaction en est adoptée. (1)

## 22

La société populaire de Lacaune, département du Tarn; les administrateurs du district de Mauriac, département du Cantal; la société populaire de Majencoules-l'Hérault, département du Gard; la société populaire de Montsurs (1), département de la Mayenne; la société populaire de Livry, district de Bayeux; le conseil général de la commune de Thionville; la société populaire et montagnarde de Port-Malo; le comité révolutionnaire de Port-Briec (3); la société populaire de Guérogny, département de la Nièvre; le conseil permanent du district de Barjols, département du Var; la société populaire d'Eblinghem, département du Nord; la société populaire de Mens, département de l'Isère; la société populaire de Chavannes, département de l'Ain; la société populaire de Draguignan; le corps municipal de la commune de Caumont; la société populaire d'Avesne; le tribunal criminel du département de la Haute-Loire; le comité révolutionnaire de la Montagne, ci-devant Saint-Affrique; la société populaire de Balle-sur-Drôme, ci-devant Balleroy, félicitent la Convention nationale sur ses immenses travaux, applaudissent aux mesures sévères et vigoureuses qu'elle a prises pour déjouer les conspirations, faire punir les coupables, et sauver la liberté; ils l'invitent à rester à son poste.

La Convention décrète la mention honorable de ces différentes adresses, et l'insertion au bulletin. (4).

a

[Lacaune, 12 germ. II] (5).

« Législateurs,

La coalition de toutes les tyrannies contre la liberté est chancelante, et bientôt elle ne sera plus. Que la foudre gronde encore, que le pas de charge soit continué jusqu'à ce qu'elle soit tout à fait dissipée: alors seulement la paix s'établira sur des bases solides et vous pourrez vous occuper de la donner à l'Europe.

Vous accélérerez cette heureuse époque en déjouant sans cesse les trames ourdies dans l'intérieur par les vils satellites de Pitt et Cobourg. Il n'a peut être jamais existé de système plus infâme que celui qu'ils viennent d'imaginer, tendant à répandre la corruption afin de nous remettre sous le joug d'un despote, sachant

bien que les vices sont inséparables de l'esclavage, et que sans les bonnes mœurs la République ne saurait se soutenir: ainsi ces hommes pervers, ces Tartuffes en politique ne se couvraient du manteau du patriotisme, que pour tuer d'autant plus aisément la liberté; sans doute qu'à cette heure ils ont subi la peine due à leurs crimes. Nous avons frémé des dangers que vous avez courus avec nos frères les Jacobins, puisque vous deviez les uns et les autres être immolés les premiers par une de ces factions, comme étant les colonnes de la liberté, mais vous venez de remporter la victoire la plus signalée sur nos ennemis du dehors et du dedans, en mettant la justice et la probité à l'ordre du jour. C'est cette sublime promulgation qui va porter la terreur et la honte dans leurs âmes, qui nous fera triompher de tous leurs complots, qui achèvera de dessiller les yeux des peuples auprès desquels vous étiez calomniés dans la vue de les tenir sous le joug: ainsi la lumière va succéder partout aux ténèbres, et les noms de nos sages et courageux législateurs passeront jusqu'à la postérité la plus reculée.

Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne! Périissent tous les gouvernements ennemis de la nature et de l'humanité».

BARTHEZ (présid.), PICARD (secrét.), BONNASSE (secrét.).

b

[Le distr. de Mauriac, à la Conv.; 20 germ. II] (1).

« Représentants du peuple,

Des traîtres couverts du manteau du patriotisme voulaient assassiner la liberté; des hommes corrompus cherchaient à introduire tous les vices de Sybaris au milieu d'un peuple qui ne devrait connaître que les vertus de Sparte.

Le rasoir révolutionnaire a tranché les jours de ces vils conspirateurs, vous avez encore sauvé la république.

N'aurions nous donc abattu la tête du tyran, n'aurions nous terrassé les infâmes suppôts du fédéralisme que pour livrer nos destinées à une poignée d'intrigants, aussi immoraux que perfides!

Représentants, proscrivez avec sévérité jusque au dernier d'entre vous qui aurait eu la lâcheté d'abandonner la cause du peuple. Nous approuvons toutes vos mœurs révolutionnaires; nous ne reconnaissons pour nos mandataires que les hommes vertueux, et nous livrons à la hache des bourreaux les faux patriotes, les modérés, les intrigants et les frippons».

RIGAL, LALOT, MIRANDE, DELFRAISSY, VIRAL, PUI-RAYMOND, MAILHER, CAUVOT, DONNIET, BUCLAUX [et 1 signature illisible].

(1) P.V., XXXV, 256.

(2) Et non Montlhiers.

(3) Et non Port-Brienne.

(4) P.V., XXXV, 257. *Audit. nat.*, n° 572.

(5) C 300, pl. 1059, p. 1. B<sup>4n</sup>, 28 germ.; Rép., n° 120.

(1) C 298, pl. 1043, p. 16. B<sup>4n</sup>, 28 germ.; Rép., n° 120.